PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12/06/2025

Présent(e)s : Mrs, Mmes Mrs Mmes GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - BERNARD Alain – DELARUE Alain – DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - VEYTIZOUX Laurence - TANCHOUX Marie-Christine

Absent(e)s et pouvoirs : Mr Mmes RAULT Arielle (pouvoir à Mr BOURDIER Didier) - DEPIERREFIXE Nathalie (pouvoir à Mme MORGAT Elodie) – DE RORTHAYS Anne Rose (pouvoir à Mr DAVID Roland) - DUTHOIT Vincent (pouvoir à Mr PROPIN Jean-Claude) - PASQUET Frédéric (pouvoir à Mr BISSIRIER Gérard)

Absents : Mr DEPIERREFIXE Bernard

Soit 13 présents : le quorum est atteint.
05 pouvoirs
18 votants

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Début de séance : 20h35

ORDRE DU JOUR :
1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025
2 – Plantation de haie par la société Vensolair
3 – Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe assainissement exercice 2025
4 – Convention de fourrière S.P.A – Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2025
5 – Fédération des œuvres laïques – Participation 2025 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.
6 – Convention pour la stérilisation des chats libres errants.
7 – Révision des tarifs du Multiple Rural de la commune déléguée Bussière Boffy.

8 – Signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural « la mandragore »
9 – Projet de vente de terrain non bâti d'une partie de la parcelle cadastrée C495 – située « Les petites Landes » sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/05/2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 ;

Plusieurs modifications sont demandées ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal modifié :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

2 – Plantation de haie par la société Vensolair

Lecture de la proposition de délibération ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société Vensolair a pour projet la plantation de haie sur le foncier communal au bord de la parcelle A 536.
La société Vensolair souhaite planter 315ml de haie simple comportant 3 strates (buissonnante, arbustive et arborée), pour compenser les destructions de haies liées au projet éolien Laforge implanté à Val d'Issoire.
Carte du site de plantation en pièce-jointe.
L'association Prom'haies a été missionnée comme maîtrise d'œuvre du projet de plantation afin de garantir la bonne réalisation du projet.
L'approvisionnement et la réalisation des travaux de plantation et d'entretien seront réalisés par une entreprise prestataire en cours de recrutement. Les travaux de plantation auront lieu entre septembre et décembre 2025. Les travaux d'entretien (débroussaillage sur le paillage, repositionnement des gaines de protection) auront lieu aux printemps 2027 et 2028.
Les végétaux implantés seront des jeunes plants de qualité (1 an) adaptés au contexte aux conditions pédoclimatiques locales. Ces plants seront protégés du gibier par des gaines de protection plastique.
L'ensemble des travaux et le travail de Prom'haies sont pris en charge par la société Vensolair.
Il sera nécessaire que la commune réalise le broyage de la zone de plantation et de l'accotement avant la réalisation des travaux de sol, puis de plantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le projet de plantation de haie de la société Vensolair.

Autorise le Maire à signer la convention de plantation.

Mr Propin demande qui sera chargé de l'arrosage.

Mr Bissirier informe le conseil que cette association est très engagée dans les pelés.

Mr le Maire demande si il y a des questions ; Pas de questions.

Mr le Maire le soumet au vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

3 – Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe assainissement exercice 2025

Lecture de la proposition de délibération ;

Vu la délibération de la commune en date du 20 mars 2025 clôturant le budget annexe assainissement au 31/12/2024 et transférant les résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total vers la Commune.

Ce transfert entraîne à la date du 01er janvier 2025, la dissolution du budget annexe « Assainissement » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » exercice 2025, transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » 2025,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr Propin demande si l'entretien des stations est prévu dans les 80 000 € que nous payons à la communauté de communes.

Un débat s'installe sur les différents transferts de compétences à la communauté de communes.

Comme déjà dit lors de conseil précédent il faut faire un courrier à la communauté de communes pour leur faire part de notre mécontentement.

Mr le Maire demande si il y a des questions ; Pas de questions.

Mr le Maire le soumet au vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

4 – Convention de fourrière S.P.A - Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2025.

Lecture de la proposition de délibération ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Limoges et de la Haute-Vienne.

Cette convention a pour objet de confier à la S.P.A. le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur le territoire de la commune après leur capture par la commune.

Le coût pour l'année 2025 s'élève à 1.20 € par habitant soit 1 041 habitants x 1.20 € = 1 249.20 €

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne dont le coût s'élève à 1.20 € par habitant, soit 1 041 habitants x 1.20 € = **1 249.20 €**.

- Précise que cette dépense est inscrite au BP 2025 à l'article 6281.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Mr Bissirier informe le conseil de différents points sur les obligations de la mairie envers les usagers.

Mr le Maire lui répond qu'il y a des informations disponibles en mairie.

Mr le Maire demande si il y a des questions ; Pas de questions.

Mr le Maire soumet la délibération ci-dessus au vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

5 – Fédération des œuvres laïques – Participation 2025 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.

Lecture de la proposition de délibération ;

Le Maire rappelle la participation de la commune pour les familles domiciliées sur la commune dont les enfants partent en séjour de vacances au centre départemental Adrien Roche de Meschers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de reconduire pour l'année 2025 une participation de 3,50 euros par jour et par enfant domicilié sur la commune partant en séjour au centre de vacances Adrien Roche de Meschers.

La commune versera cette aide à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (F.O.L).

Mr le Maire demande si il y a des questions ; Pas de questions.

Mr le Maire soumet la délibération ci-dessus au vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

6 – Convention pour la stérilisation des chats libres errants

Lecture de la proposition de délibération ;

Lecture de la proposition de convention ;

CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS LIBRES ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISSOIRE - 87330

1- Coordonnées des parties :

SELARL VETERINAIRE DE LA BASSE MARCHE
Drs LACHEREZ et DESSOUDEIX
5 rue Robert Lapayrière 87210 LE DORAT
TEL 05.55.76.24.95

La Commune de Val d'Issoire représentée par son maire Monsieur Pascal GODRIE,
2 centre administratif André Reynaud - MEZIERES-SUR-ISSOIRE 87330 VAL D'ISSOIRE
TEL 05.55.68.31.82

2- L'objet de la convention :

Stérilisations de chats errants : afin de lutter contre la prolifération des chats libres errants sur la commune de Val d'Issoire 87, la commune souhaite apporter son soutien à leur stérilisation en partenariat avec la SELARL VETERINAIRE DE LA BASSE MARCHE.

3- Les obligations du vétérinaire :

- **Les modalités de prise en charge :** sur rendez-vous.
- **Un bon de prise en charge** sera délivré par la Commune de Val d'Issoire pour chaque intervention.
- **Les soins à mettre en œuvre** : stérilisation.
- **Recherche du propriétaire** : vérification systématique de la présence d'une éventuelle identification et tatouage à l'oreille D d'un C 25 (pour 2025).
- **Hospitalisation** : à priori les animaux seront rendus l'après-midi si l'intervention a eu lieu le matin et sous réserve de leur réveil suffisant.

4- Les obligations des services municipaux :

- Assurer le transport de l'animal chez les vétérinaires.

5- Les modalités financières :

- Castration chat : 43.50 € TTC
- Ovariectomie chatte : 93.30 € TTC
- Ovario-hystérectomie chatte : 142.00 € TTC
- Plafond de prise en charge : **600 euros** pour la Campagne 2025 de stérilisation des chats libres errants.
- Modalités administratives de règlement : mandatement administratif.

6- Validité de la convention, résiliation

- Durée et modalités de reconduction : 1 an.
- Modalités de résiliation anticipée : Cette convention pourra être dénoncée sans préavis par chacune des deux parties.

7- Litiges éventuels

- DD(CS)PP
- Tribunal Administratif

Mr le Maire demande si il y a des questions ; Pas de questions.

Mr le Maire le soumet au vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

7 – Révision des tarifs du multiple rural de la commune déléguée Bussière Boffy.

Lecture de la proposition de délibération ;

La commune déléguée de Bussière-Boffy a décidé par délibération en date du 12/05/2010 de déléguer la gestion du Multiple Rural (bar, restaurant, épicerie, chambres) par le biais d'une délégation de service public (loi n°93-122).

L'article 13 de la convention indique les tarifs applicables aux usagers.

Ils peuvent être modifiés, sur proposition du délégataire, par décision du Conseil Municipal.

Tarif repas du jour :

- comportant une entrée, un plat, fromage, dessert, café et 1/4 de vin au prix de 16 € TTC.

Tarif bar :

- café : 1,50 €

- chocolat, thé, café long, café au lait, grand chocolat : 2,80 €

- verre de vin rouge, rosé, blanc (10cl) : 1,50 €

- bière pression : 2 € 60

- pineau, Ricard, Suze, Martini, Whisky, Vodka, etc... : 2,50 €

- coca cola, Orangina, perrier, Schweppes, etc... : en canette 2,50 €, en bouteille 2,80€

Tarif des chambres :

- 1 chambre 2 personnes : 48 €

- 1 chambre 3 personnes : 58 € / Possibilité de rajouter 1 lit supplémentaire (18 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve la mise en place de ses tarifs au 01 juillet 2025.

Mr le Maire rappel que les tarifs sont en accords avec la personne en charge du multiple mural.

Mr le Maire demande si il y a des questions ; Pas de questions.

Mr le Maire le soumet au vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

8 - Signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural « la mandragore »

Lecture de la proposition de délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-007 du 20 mars 2025, il a décidé de procéder à l'appel à candidatures pour la gestion du multiple rural dont l'échéance de délégation de service public est au 30 juin 2025.

Après examen des candidatures, la commission d'appel d'offres DSP, réunit le 06/06/2025 a décidé de maintenir la « SARL LA MANDRAGORE », comme délégataire ayant pour mission, dans le cadre du contrat de délégation, d'exploiter et de gérer le multiple rural de la commune (bar-restaurant, épicerie, chambres).

Les ouvrages considérés seront mis à disposition par la collectivité moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 380€ TTC et d'une provision sur charges de gaz de 200 € TTC.

Le délégataire aura en charge l'entretien courant des ouvrages et leur maintenance. Il exploitera le service à ses risques et périls.

La durée du contrat est de 3 ans du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la « SARL LA MANDRAGORE ».

Mr le Maire demande si il y a des questions ; Pas de questions.

Mr le Maire le soumet au vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Mr Barrière informe le conseil que 5400 repas ont été servis en 2024.

9 - Projet de vente de terrain non bâti d'une partie de la parcelle cadastrée C495 – située « Les petites Landes » sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire.

Lecture de la proposition de délibération ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune possède un terrain situé à « Les Petites Landes », à côté de la gendarmerie, cadastrée C numéro 495, d'une contenance de 19 460 m², dont 10 277.210 m² en zone Ub et 9 020.568 m² en zone 1AU du PLUI avec une prescription OAP (orientation d'Aménagement et de Programmation) de 9 020.572 m². La préconisation sur le bâti est un nombre de logements au minimum de 8, une densité de logement par ha de 11 et une mixité sociale : l'aménageur devra proposer des tailles de parcelles diversifiées ainsi que différents styles d'habitats.
L'aménagement de cette zone devra se faire dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.
La SCI LES PETITES LANDES, propriétaire riverain, a fait une offre d'achat, pour une partie de ce terrain d'environ 12 000 m² au prix de 15 000 € (quinze mille euros).
La parcelle intégrant déjà la gendarmerie d'une contenance d'environ 8 050 m², de ce fait, il est nécessaire de réaliser un bornage afin de délimiter la partie de la parcelle à vendre.
Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter une évaluation au Domaine pour connaitre la valeur du bien immobilier. En cas de non-réponse, une demande à un expert de l'immobilier sera réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de contacter un géomètre pour réaliser le bornage de la parcelle d'environ 12 000 m².
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour connaitre la valeur du bien immobilier.

Mr Bissirier informe le conseil que Mr Pasquet souhaite dire que nous n'avons pas l'obligation de faire appel au domaine.

Mr Le Maire répond que nous serons couvert en passant par les domaines.

Mr Propin demande si le terrain est constructible, Mr le Maire lui répond que oui, Mr Propin rétorque que cela change le prix du terrain.

Mr Bourdier demande si la commune a fait estimer le terrain, Mr le Maire répond que le terrain a été estimé à 20 000 €

Mme DESBORDES M-A demande à Mr le Maire si nous n'aurions pas intérêt à louer ce terrain afin de garder le terrain constructible.

Mr le Maire répond qu'avec le nouveau PLUI, si d'ici 5 ans il n'y a pas d'aménagement, le terrain repassera en agricole.

Mr Propin propose de faire 50-50 sur le prix du bornage.

Mme Tanchoux demande s'il ne serait pas possible de voir avec la Communauté de communes de faire un échange de terrain afin de faire déclasser cette parcelle.

Mr le Maire propose de retirer la phrase concernant le financement du bornage.

Modification apportée à la délibération ci-dessus :

- Décide de solliciter une évaluation au Domaine pour connaitre la valeur du bien immobilier. En cas de non-réponse, une demande à un expert de l'immobilier sera réalisée.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour connaitre la valeur du bien immobilier.

Mr le Maire demande si il y a d'autre question ; Pas de question.

Mr le Maire propose au vote la délibération modifiée.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappel qu'il y a une démonstration chez Moreau pour une balayeuse.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'entre La Burgeade et Les Borderies, il y a eu des attaques sur des personnes se promenant sur la route. Une buse est présente avec son nid. Les autorités nous ont demandé de mettre un affichage.
- Monsieur le Maire informe le conseil que les maires de Nouic et Val d'Issoire ont décidé de faire annuler la fête de l'école.
- Mme Tanchoux demande si nous avons un règlement intérieur pour le personnel. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours.
- Mme Tanchoux demande pourquoi les volets du logement de la poste ne sont toujours pas changés.
- Mme Tanchoux informe le conseil qu'elle va devoir régler une formation qu'elle a suivi en février avec Mr Bourdier pour la commune, d'un montant de 350 € au mois d'août suite à un problème de dossier de prise en charge. Elle demandera la prise en charge par la commune de cette formation si aucune solution n'est trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie

Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,

MAIRIE VAL D'ISSOIRE 87 (Hte-Vienne)

- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 10/07/2025 :

Pour	Contre	Abstention
13	00	00